

Karst et Environnement

POLLU STOP

Bulletin d'information de la CPEPESC,

association exclusivement de protection de l'environnement. "Défendre l'environnement partout, même là où l'on ne nous attend pas."

Numéro 87

Année 2003... la suite !

ISSN 1279-1067

EDITO :

Dix mois après leur parution dans Charlie Hebdo, ces documents sont toujours d'actualité... ☞

Les désopilantes déclarations ou décisions de notre Ministre de l'Environnement, qui émaillent maintenant depuis plus d'un an l'actualité, ont heurté bien souvent les consciences ouvertes aux idéaux et aux valeurs écologiques.

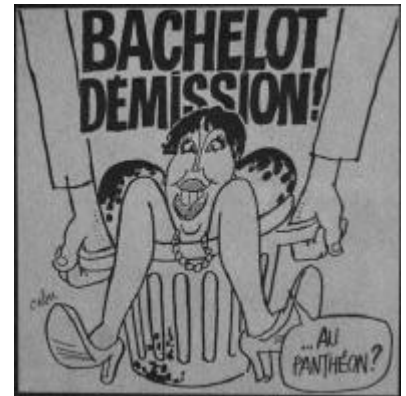
Au départ, on pouvait croire à d'excusables dérapages de prise en main de la fonction. Mais en fait, elles trouvent leur source dans une détestable utilisation politique d'un petit Ministre s'ouvrant sur l'immense terrain d'action de notre environnement local mais aussi planétaire, actuel et futur .

C'en est maintenant bien fini de la grande unanimité sympathique que trouvait le Ministre de l'Environnement dans la population, consciente de la faiblesse des moyens face à l'immensité d'une mission, non pas politique, mais quasi humanitaire.

Dans ce registre, on en a eu des Ministres de l'environnement, de toutes sortes, de toutes origines, de tous partis. Au regard des maigres moyens alloués au Ministère, rétrospectivement ils ont tous, jusqu'à maintenant, été assez bons.

On peut penser qu'eux au moins aimaient la Nature.

François Devaux



Dessin : Cabu

Supplique

À Monsieur Jacques Chirac, Président de la République, premier écologiste de France.

« Le 5 mai 2002, comme beaucoup, avec conscience et raison, et bien que ce fût un moment difficile, j'ai voté pour vous, Monsieur le Président. Aujourd'hui, je viens humblement vous demander une faveur. Parce que je craque Monsieur le Président. Je n'en peux plus, c'est trop de souffrance. Alors, par pitié, veuillez demander à votre monsieur Raffarin, Premier ministre, de nous changer la Bachelot... Elle fait rien que des bêtises ! Mettez qui vous voulez à la place, je sais pas, moi, Dominique Voynet, non, pardon, je me trompe, Corinne Lepage, mais, vraiment, au nom de toute la faune et de toute la flore, faites quelque chose.

Je vous remercie de bien vouloir prendre ma requête en considération, et vous assure, Monsieur le Président, de l'expression respectueuse de mes meilleurs sentiments écologiques (de gauche) ».

Luce Lapin

Source : Charlie Hebdo n°546 du 4 décembre 2002

Calendrier

☞ Sorties de terrain CPE :
Samedi 15 novembre 2003 & Samedi 13 décembre 2003

(Pour participer, il suffit de contacter la CPE dans les 2 jours qui précèdent la sortie.)

☞ Assemblée Générale Extraordinaire :
Mercredi 3 décembre 2003 - 18h à Besançon (25)

☞ Prochaine réunion du Conseil d'Administration :
Samedi 13 mars 2004 à Besançon (25)

☞ Les personnes intéressées pour participer aux comptages hivernaux des chauves-souris peuvent contacter la CPE.

Rapide aperçu (non exhaustif) des affaires soulevées ou suivies en 2003 sur le département du DOUBS.

Les affaires concernant les autres départements franc-comtois seront présentées dans le dernier bulletin de cette année.

Bonne lecture !

A

ARC-SOUS-MONTENOT (25) ET VILLERS-SOUS-CHALAMONT (25) :

> Décharges municipales bien grasses...

- Courant juin, la Préfecture du Doubs a adressé un courrier aux Maires de ces deux communes :

« Mon attention a été appelée par l'Association - Commission de Protection des Eaux-, sur la présence de déchets non autorisés dans la décharge située sur le territoire de votre commune.

- Je vous précise que les décharges communales de classe III ne peuvent recevoir que des déchets inertes (déblais, gravats, pierres, terre), et que la pratique du brûlage est strictement interdite.

- Je vous demande donc de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer plus strictement votre décharge (ci-joint un modèle d'arrêté), et vous invite à rechercher une autre solution au traitement des déchets non admissibles dans ce type de décharge en liaison, si vous le souhaitez, avec l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME - 25, rue Gambetta - 25000 BESANCON). »

la police des eaux sur la situation d'un stockage de produits potentiellement polluants et toxiques, et pouvant entraîner des actes de malveillance, concernant une entreprise située à Arçon en bordure du Doubs.



AUXON-DESSOUS (25) :

> En dessous de la pile...

- Malgré une plainte déposée début 1998 pour travaux de modification du lit de la rivière, les auteurs n'ont toujours pas été convoqués devant la justice.

B

BANNANS (25) :

> Décharge municipale polluante

- La Presse Pontissalienne d'avril 2003 a consacré à la décharge de BANNANS une très belle photo agrémentant un article intitulé "Doline en pollution". « A l'heure où l'on ne cesse de parler de gestion des déchets, de protection des milieux, il semble toujours surprenant de constater qu'il existe encore comme à BANNANS une décharge située sur une large doline et remplie non seulement de gravats et déchets verts, mais de pneus, carcasses, moteurs, ordures ménagères... »(sic). La CPE réclame la suppression de ce point noir depuis plus de deux ans.



ARÇON (25) :

> Des fûts et des bidons...

- En juillet, la CPE a attiré l'attention des services chargés de la police industrielle et de

BANNANS (25) ET CLÉRON (25) :

> **Boues et fromageries industrielles**

- En janvier, la CPE demandait au Préfet la possibilité de consulter les plans d'épandage des boues d'épuration de deux établissements classés. Cette demande, restée lettre morte, pendant plus d'un mois est considérée comme un refus tacite. La CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) a donc été saisie en date du 25 mars 2003.

« La CADA a examiné dans sa séance du 24 avril 2003 la demande dont vous l'avez saisie par lettre parvenue à son secrétariat le 8 avril 2003 et a émis un avis favorable à la communication, à vous-même, par le Préfet du Doubs, des plans d'épandage des boues d'épuration de 2 établissements classés, à savoir la coopérative des Monts de Joux à BANNANS et la fromagerie Perrin à CLÉRON.

- Ces documents administratifs vous sont en effet communicables de plein droit, en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 modifiée par celle du 12 avril 2000 ».

- Aux alentours du 15 mai 2003, les services de la préfecture informaient la CPE par téléphone que les dossiers étaient à disposition au bureau de l'environnement.

> Résumé du dossier du plan d'épandage des boues de la fromagerie de BANNANS :

- Dossier de demande de régularisation administrative (porcherie de 3800 unités + fromagerie) en date du 17 août 1994.

- Plan d'épandage annexé datant de juillet 1992 et réalisé par la Chambre d'Agriculture.

- Production de boues attendue à l'époque : 3000 m³/an.

- La STEP dispose d'un silo à boues de 1500 m³, soit 6 mois de stockage.

- La surface requise annuellement pour l'épandage est au minimum de 200 ha, mais la nécessité de rotation et de sécurité demandait 600 à 700 ha. Les agriculteurs intéressés par les boues à l'époque proposaient 1000 ha dont plus de la moitié sur les communes de BANNANS et SAINTE-COLOMBE. 62% de ces 1000 ha sont aptes à l'épandage.

BELLEHERBE (25) :

> **BELLEHERBE sur hépatites...**

- Le 17 septembre 2002, la CPE avait déjà

déposé plainte pour la pollution (qui continue) du ruisseau de VAUCLUSE par la station d'épuration de BELLEHERBE. Les sources de ce ruisseau, par ailleurs utilisées pour l'alimentation en eau, n'ont jamais fait l'objet, par la municipalité, de la mise en place des périmètres de protection réglementaires malgré l'obligation légale depuis le 4 janvier 1997, fixée par la loi sur l'eau de... 1992 !

- Mieux, on a autorisé l'installation, en amont de ces sources, de bâtiments d'élevage avec de grandes fosses de stockage de purin. Depuis, les habitants se plaignent de pollutions fréquentes de la source dont les eaux ont parfois l'odeur et même la couleur du purin.

- Dans cette commune, on n'a jamais pris en compte les leçons du passé. En novembre 1979, à la suite d'une grave épidémie d'hépatites virales (1 personne sur 10), la CPE avait, par une expérience de coloration, mis en évidence la pollution du captage par le rejet dans le sol des eaux de la station d'épuration en 3 heures seulement.



La presse avait relaté cet exploit et la municipalité s'était limitée à rejeter plus loin ses eaux usées... La plainte déposée à l'époque avait été classée et peu d'années se sont écoulées depuis sans que ne surviennent des problèmes d'eau potable...

- Aujourd'hui, en raison des pollutions successives (arrivées de purin), ces sources, devenues improtégeables, doivent être abandonnées. Ces problèmes récurrents n'ont pas beaucoup incité certains agriculteurs à la vigilance.

- Maintenant la coupe est pleine, puisque

entre le 10 et le 16 février 2003, le captage de BELLEHERBE a de nouvelles fois été massivement pollué par du purin lié à des pratiques et des dysfonctionnements agricoles, et notamment le débordement – présenté comme accidentel– d'une fosse à lisier. Ces fosses doivent pourtant être convenablement dimensionnées et vidées régulièrement dès que les conditions météorologiques le permettent.

- Outre les risques sanitaires très graves qu'engendrent de tels comportements, ces déversements à répétition contribuent, au même titre que la station d'épuration, à polluer le ruisseau de VAUCLUSE et le DESSOUBRE, prestigieuse rivière dont la qualité des eaux est menacée. Il faut rappeler aussi qu'en aval, à MATHAY, le captage de MONT-BÉLIARD pompe les eaux du DESSOUBRE et du DOUBS pour l'alimentation en eau potable de la population.

- En conséquence, la CPE a déposé une nouvelle fois plainte pour déversement de lisier : faits interdits notamment par la législation sur les installations classées (l'exploitation en cause étant semble-t-il une installation classée soumise à déclaration).

BESANÇON (25) :

> **Décharge sauvage en face de la déchetterie.**

- Le 25 mai 2003, la CPE est intervenue auprès de la ville au sujet de la présence d'une décharge sauvage, constituée essentiellement de déchets artisanaux et située... quasiment en face de la déchetterie de BESANÇON, de l'autre côté de la route, Rue Thomas Edison !

- A la suite de cette intervention, les services municipaux ont évacué tous les déchets et nous ont assurés que des dispositifs adéquats seront mis en place afin de dissuader les personnes peu respectueuses de l'environnement de se débarrasser ainsi de leurs reliquats de chantier.

BESANÇON (25) :

> **Protection de la Source d'ARCIER**

- La mise en place des périmètres de protection tourne de plus en plus en farce, où tout est fait pour faire durer le statu quo ! Quand on sait ensuite comment est appliquée la loi dans les mêmes périmètres...

- Le dernier courrier du Préfet est informa-

tif :

« Par courrier en date du 12 mai 2003, vous souhaitiez que l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux destinés à la protection de la source d'ARCIER intervienne le plus rapidement possible, compte tenu de l'urgence de ce dossier.

- Je vous informe que le conseil départemental d'hygiène, qui s'est réuni le 15 mai dernier, a émis un avis favorable sur ce projet.

- Toutefois, ce dossier doit également être soumis prochainement au conseil supérieur d'hygiène publique de France et la signature de l'arrêté préfectoral ne pourra intervenir qu'après l'avis favorable de cette instance, c'est-à-dire vraisemblablement à la fin de la présente année. »

BESANÇON (25) :

> **Garage/station-service à l'abandon**

- La situation lamentable d'un ancien garage/station-service à l'abandon (situé sur la droite en sortant de BESANÇON direction LONS) a été signalée très récemment au Préfet en lui demandant : « de bien vouloir intervenir auprès du propriétaire des lieux et l'obliger à prendre les mesures qui s'imposent pour sauvegarder l'environnement et la sécurité des riverains ».

- Outre la présence d'un vieux stock de pneus usagés et des débris de toute nature, on retrouve en effet sur place des fosses remplies d'huiles ou d'hydrocarbures avec vraisemblablement des installations et des réservoirs souterrains de produits pétroliers plus ou moins bien vidangés.

BEURE (25), FONTAIN (25) ET LA VÈZE (25) :

> **Kézaco ? Aménagement de la Voie des MERCUREAUX et impact sur l'environnement.**



LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉ-

la retenue de BIAUFOND après des lâchers trop importants au Barrage du REFRAIN.

- Le 19 septembre 2002 la CPE déposait donc une plainte motivée auprès du Procureur du TGI de MONTBÉLIARD.

- En janvier 2003, ce dernier décidait de recourir à une procédure de médiation pénale dont la durée est fixée à 6 mois. Le 24 avril, la CPE a donc rencontré les responsables d'EDF en présence du médiateur.

- Suite à cette rencontre la CPE a été invitée à formaliser par écrit sa position : « Dans cette affaire, la Commission de Protection des Eaux considère que l'énorme mortalité piscicole observée :

- > est bien la conséquence directe du lâcher d'eau effectué par EDF au niveau des installations du REFRAIN (abaissement d' 1,50 mètre du niveau de la retenue) ;

- > était prévisible en raison de l'amplitude du lâcher et du niveau de sédimentation (important) de la retenue ;

- > aurait tout à fait pu être évitée si EDF avait tenu compte des possibilités réelles de marnage et pas uniquement de la côte basse (607,50 NGF) de la réserve utile définie pour le barrage du Refrain.

- Dans les gorges du DOUBS, EDF n'a pas apporté que la lumière, elle a commis une faute, qui ne peut être imputée à la méconnaissance, mais qui relève au minimum d'une négligence grave, d'un défaut de précaution.

- Une telle faute est inacceptable pour des professionnels de

la gestion des barrages et s'est révélée gravement préjudiciable à un milieu naturel que la Commission de Protection des Eaux s'efforce depuis des années de sauvegarder.

- Aux termes de l'article 20 du cahier des charges annexé au décret du 31 août 1962, le concessionnaire n'est « tenu de fournir l'énergie demandée », que « dans la limite de la puissance dont il disposera aux différents états du cours d'eau », EDF ne peut ainsi se prévaloir d'avoir été dans l'obligation de réaliser un lâcher d'eau d'une telle amplitude pour satisfaire à une demande de production d'électricité, alors même que l'état du cours d'eau (et en particulier son niveau de sédimentation) ne le permettait pas.

- En outre, compte tenu des exigences d'entretien, de gestion et d'exploitation d'un barrage, il n'apparaît vraiment pas sérieux d'évoquer ou de

prétendre à une quelconque méconnaissance du niveau ou de l'importance des sédiments accumulés dans la retenue, sauf à démontrer par là une lacune grave ou une incompétence manifeste. Une telle défaillance serait parfaitement incompatible avec les impératifs de surveillance des ouvrages, dont dépend étroitement la sécurité publique.



- Ainsi, en dépit des éléments d'appréciation rappelés précédemment, et au risque de soumettre le milieu aquatique à un déséquilibre majeur, EDF a néanmoins pris la décision d'abaisser le niveau du plan d'eau d' 1,50 mètre, plaçant inévitablement et sciemment les espèces les plus sensibles dans des conditions extrêmes de survie. Ce choix a non seulement mis en danger mais aussi grièvement affecté, et pour plusieurs années, un écosystème déjà perturbé.

- Tout au plus, la lecture de l'article 7 du cahier des charges annexé au décret du 31 août 1962, qui prévoit expressément qu'EDF sera « responsable de tout dommage causé à la pêche par la construction et l'exploitation de l'usine, lorsque ce dommage pourra être prouvé », laisse à penser que le risque encouru a été fortement sous-estimé par EDF, au moins dans l'étendue de ses effets sur la faune piscicole.

- En conséquence, la Commission de Protection des Eaux considère que tous les éléments constitutifs d'une infraction pénale sont ici réunis, l'élément intentionnel relevant du domaine de la négligence ou d'une imprudence grave, dont les conséquences ont été particulièrement lourdes pour le milieu aquatique.

- La Commission de Protection des Eaux ne peut qu'exprimer son désaccord profond avec de tels agissements, fondamentalement éloignés des principes du développement durable.

- Suite aux mesures prises par EDF (nouvelle consigne relative aux modalités de marnage de



LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉ-

éléments suivants :

« Depuis 1985, notre association intervient périodiquement auprès des autorités préfectorales au sujet d'une véritable décharge sauvage, située en pleine forêt, et dépendant de la commune de GILLEY, non loin du col du Tounet, où passe la route départementale D131 conduisant à ORCHAMPS-VENNES. Elle est située à 40 m de cette route et à droite du chemin menant à la ferme « le Chaumont ». Malgré cela, les récidives s'étaient poursuivies jusqu'en février 97.

- Ce laxisme local peu commun a donc déjà abouti, par le passé, à la condamnation pénale le 18 septembre 1997 du Maire de la commune à titre personnel, par le Tribunal de Police de PONTARLIER.

- A la suite de cette motivante sanction, le site avait été clôturé et cadennassé, et ne recevait plus que des matériaux inertes autorisés pour ce type de dépôt : déblais, gravats de démolition.

- Mais les bonnes habitudes ayant repris le dessus, le site est redevenu depuis une véritable décharge sauvage, ce que des habitants ont signalé à la Commission de Protection des Eaux.

- Une visite sur le site le 20 juillet dernier a permis de constater ces faits particulièrement lamentables :

> portail grand ouvert à moitié démolì,
> absence de tout panneau d'interdiction,
> présence de toutes sortes de déchets d'origines ménagères, artisanales, agricoles, municipales... : ordures ménagères, plastiques, papiers-cartons, polystyrène, ferraille, pneus, batteries, bidons, tissus, etc...



> traces d'enfouissement de déchets dans la doline du fond du site, où ceux-ci sont poussés avec un engin, contribuant à polluer les eaux souterraines,

> monceaux de documents papiers (factures,

relevés de comptes, etc...) parmi les ordures avec de nombreuses adresses,
> traces importantes de brûlage de déchets sur ce site, pourtant situé en pleine forêt, avec tous les risques que cela comporte en pleine sécheresse dans une sapinière !

(NB : Le jour même de la visite de la CPE à cette décharge, 3 ha de forêt brûlaient à VOUGLANS, selon l'Est Républicain du 21 juillet 2003 ; il faut aussi savoir que 5% des feux de forêts sont dus aux décharges !) ».

- Une récente visite sur les lieux a permis de constater que le site était en cours de nettoyage. Par contre, la construction de la déchetterie a pris un peu de retard.

GOUX-LÈS-DAMBELIN (25) :

> **GOUX-LES-DÈCHES**

2 Décharges en activité : l'une privée (dans une doline au lieu-dit "le Creux") et l'autre communale (à la sortie du village en direction de VILLARS-SOUS-ECOT) ont été signalées à la Préfecture, qui est intervenue auprès du maire.

GRAND'COMBE DES BOIS (25) :

> **GRAND'COMBE-DU-LISIER !**

- Extension de la porcherie de la SCAF. Une enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation d'extension d'une porcherie à 1181 animaux équivalents a fait l'objet d'observations de la CPE.

H

HUANNE-MONTMARTIN (25) :

> **Des tentes au coin du bois...**

- La CPE a déposé en mars 2003 des observations visant essentiellement les futurs rejets lors de l'enquête publique sur l'extension du camping du Bois de Reveuge. L'objet du dossier soumis à consultation est de passer à 341 emplacements (dont 17 pour habitations légères de loisir et 43 pour caravanes) et un local sanitaire.

IJ

JOUGNE (25) :

> **De l'ordure sous le Mont d'Or...**

- Depuis 1993 la CPE réclame le nettoyage du Tunnel de JOUGNE où sont entreposés environ 1500 m³ d'ordures ménagères

broyées, provenant de l'ancien broyeur de LABERGEMENT-SAINTE-MARIE.

- Lassée de l'attentisme de la Préfecture et des élus, l'affaire, liée à celle du site de LABERGEMENT, a été portée devant le tribunal administratif le 1^{er} avril 2003.

* Un peu d'histoire :

- Le 21 octobre 1976, le Préfet du Doubs autorisait l'exploitation d'une installation de broyage et de stockage d'ordures en plein massif forestier dominant le lac Saint-Point à LABERGEMENT-SAINTE-MARIE. Il était prévu d'y produire et de mettre en décharge 66 000 m³ de déchets à raison de 3 000 m³ par an pendant 22 ans.



- Cette installation ne fut jamais un modèle du genre. Ses jus polluèrent le lac jusqu'en 1992, où ils furent en grande partie collectés vers la station d'épuration de PONTARLIER par une conduite spéciale.

- Et dès 1977, en violation totale des prescriptions des autorisations, des broyats étaient évacués par camions entiers du site de LABERGEMENT-SAINTE-MARIE dans le Tunnel du Col de JOUGNE. Ce tunnel était désaffecté depuis son dynamitage en 1940. Les déchets y étaient jetés par un puits d'aération, poussés au bulldozer dans l'ouvrage, voire même incinérés sur place. Ces dépôts illégaux sont aujourd'hui situés approximativement sous le terrain de la maison de la Gendarmerie de JOUGNE !!

- On y trouve des déchets plus ou moins broyés dont certains parfaitement identifiables : ordures ménagères, pneumatiques, emballages, plastiques, polystyrènes, ferrailles, verres, petits contenants de toute sorte, piles électriques, bidons de peinture, d'huile, bombes aérosols, déchets artisanaux, etc....

- Le tout baigne dans l'eau, qui ruisselle des voûtes et se perd ensuite à l'aval dans le tunnel. Ce tunnel est situé dans des formations calcaires ne présentant aucune garan-

tie d'imperméabilité.

- La CPE a découvert le problème de ce tunnel il y a plus de 10 ans. Elle a rappelé depuis, de nombreuses fois, ce problème aux autorités préfectorales et locales sans résultat. Mais peut-être cela est-il dû au fait que

ces jus rejoignent l'ORBE qui coule en Suisse ? Une plainte pour décharge sauvage sera même déposée en 1993 auprès du Procureur de la République sans plus de résultat.

- Cependant à la suite de ces remue-ménage, des études ont été réalisées par un cabinet spécialisé, pour le compte du SIVOM du Mont d'Or (attributions transmises depuis à la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs) :

> l'une, en 1998, sur les dépôts de broyats d'ordures ménagères dans le tunnel de JOUGNE, qui explicite les risques de ce

dépôt pour l'environnement et la santé publique. Une coloration a notamment montré l'existence d'une relation directe et rapide avec le puits de la Fontennas (potentiellement relié au réseau d'Alimentation en Eau Potable [AEP]). Elle conclut à la dangerosité de ce site polluant et à la nécessité d'évacuer les déchets.

- DEPUIS, RIEN N'A CHANGÉ ! Il y a donc urgence pour l'administration à exiger le règlement de ce problème en ordonnant rapidement l'évacuation de ces déchets polluants vers des sites de retraitement adaptés.



- Le 29 avril 2003 l'Est Républicain titre : « **JOUGNE : le bout du tunnel pour 1.500 m3 d'ordures.** La Commission de Protection des Eaux poursuit le préfet en justice pour avoir laissé une montagne de broyats cachée dans la galerie de Jougne ».

KL

LABERGEMENT-SAINTE-MARIE (25) - voir aussi JOUGNE (25).

> Des métaux lourds dans le lac Saint-Point.

- Aujourd'hui encore, sur le site de l'ancien broyeur de LABERGEMENT-SAINTE-MARIE (qui n'a jamais reçu de "couverture" contre les pluies), la pollution continue.

- La CPE y a d'ailleurs emmené la Presse. Dans son numéro 43 du mois de mai 2003, la Presse Pontissalienne raconte : « *Nul besoin d'être un spécialiste des questions environnementales ou d'attendre le résultat d'une énième étude pour vérifier [...] le mauvais entretien de la rigole censée collecter les jus pollués provenant des broyats pour qu'ils rejoignent, via le réseau des eaux usées, la station d'épuration de PONTARLIER. Les bottes s'imposent pour tenter une approche car les lixiviats (jus pollués) débordent allègrement des rigoles colmatées pour partir directement dans le milieu naturel* ».

- En outre, la conduite destinée à emmener les lixiviats depuis l'ancien dépôt de broyats jusque dans un regard d'égout situé au bord de la route départementale, a été défoncée (vraisemblablement par les engins de débardage des bois, suite à la tempête de décembre 1999). Cette conduite est plus ou moins colmatée et doit en outre présenter des fuites.

- Plus grave encore, dans le regard de réception situé le long de la route, contrairement à ce que pensait l'association, tous les jus (et il en a beaucoup quand il pleut sur le



tas de broyats) ne partent pas dans la conduite reliée au réseau de la station d'épuration de PONTARLIER. Dans ce regard de visite, il existe en effet un déversoir de crue qui déborde dans le ruisseau du BIEF BLANC qui se jette dans le

DOUBS juste en amont du Lac Saint-Point où les pêcheurs dénoncent maintenant la présence de métaux lourds révélés par les analyses.

- En effet, cette pollution à l'entrée du Lac Saint-Point est désormais prouvée par les résultats (publiés en juin 2003) du suivi de la qualité des eaux superficielles du bassin versant du DOUBS, qui confirment par ailleurs les investigations menées en 2002 par le Conseil Supérieur de la Pêche. Les analyses réalisées sur sédiments dans le cadre de cette étude révèlent en effet des concentrations impressionnantes en plomb (1912,8 mg/kg) et importantes en zinc (451,7 mg/kg), en aval immédiat du pont de la RD 9, soit juste après la confluence du BIEF BLANC avec le DOUBS.

LABERGEMENT-SAINTE-MARIE (25) :

> Rejet de purin sans réserve.

- Toujours sur le territoire de la commune de LABERGEMENT-SAINTE-MARIE, des membres de la Commission de Protection des Eaux ont pu remarquer un écoulement de purin au bord de la route.

- Ce rejet proviendrait d'une ferme située immédiatement en face de la nouvelle Maison de la Réserve du Lac de Remoray, le long de la RD 437 à la sortie du village. Le purin se déverse dans un fossé qui traverse la route et prend la direction du Lac.

tion durant laquelle l'essentiel de la faune aquatique a été décimée (PV de prélèvement des gardes-pêche : 266/GM/2000 du 31 juillet 2000 et PV de Gendarmerie de RECOLOGNE : 586/2000 du 31 juillet 2000)

- Le 27 septembre 2000, l'association a porté plainte auprès du Procureur de la République du TGI de BESANÇON. Cette plainte a été classée sans suite le 19 juin 2002 sans motif !!!

- Pour relancer la justice, la CPE a dû verser une consignation de 800 euros. Désormais, rien ne devrait plus entraver le cours de la justice, une rivière – elle aussi – avec beaucoup de barrages !

LE BÉLIEU (25) :
> Le bêêêh ! Lieu



- La CPE n'oublie pas le dépôt enterré de 8920 m³ d'ordures (lié à l'ancien broyeur d'ordures ménagères des FINS) comme l'Administration le souhaiterait.

- Le 10 juillet 2003, dans le cadre de la loi d'accès aux documents administratifs, la CPE a demandé au Préfet communication des pièces suivantes, concernant les dépôts enfouis d'ordures ménagères broyées des FINS et du BELIEU ayant fait l'objet des arrêtés préfectoraux n°500 du 5 février 2001 et n°5482 du 24 octobre 2001 qui en ordonnait la surveillance à la Communauté des Communes du Val de Morteau :

- > l'ensemble des analyses de surveillance ainsi que le plan localisant les ouvrages et prélèvement transmis à la suite des arrêtés précités,
- > les "bilans récapitulatifs de l'ensemble des résultats recueillis, concluant vis à vis de l'évolution des relevés et sur des adapta-

tions éventuelles à effectuer" qui ont été déposés en préfecture du Doubs les 1er février 2002 et 2003,

> les porters à connaissance du Préfet du Doubs à messieurs les maires des communes des FINS et du BELIEU concernant l'utilisation du sol et l'urbanisme sur les deux sites concernés.

LE BÉLIEU (25) :
> PLU de ZAC !

- Le Tribunal Administratif n'a toujours pas jugé le recours en annulation déposé par la CPE en août 2002 contre le projet de zone industrielle situé en pleine zone de montagne et en discontinuité avec les agglomérations existantes.

LE RUSSEY (25) :
> C'était pas rusé !

- C'est avec satisfaction que la CPE a constaté que l'abominable décharge du RUSSEY, située près du Creux du Moulin, appartient maintenant au passé. Dommage que cela ait nécessité la condamnation pénale du maire en 2002.



LES FINS (25) :
> Des régularisations sans fin !

- La CPE a déposé des observations le 8 avril 2003 à l'enquête publique de régularisation de la déchetterie :

« Notre association régionale aurait aimé ne pas à avoir de critiques à l'autorisation d'une déchetterie. Mais cela est impossible ici, tant sur la forme légale que sur le fond, quant aux insuffisances du projet qui ne répond pas entièrement aux objectifs visés à l'article 1 de la loi de 1976 sur les installations classées pour la protection

LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉ-

de l'environnement.

- Cette formalité d'enquête touche quelque peu à la mascarade, puisque le quai de transfert comme la déchetterie, tous deux assujettis à autorisation avant fonctionnement, sont exploités, l'un depuis 1989 et l'autre depuis 1991 !

- Sur ce site où il est de tradition de ne pas respecter les lois, les formalités obligatoires de fermeture de l'ancien broyeur et de ses dépôts plus ou moins sauvages annexes (8 900 T de déchets dorment au BÉLIEU dans une ancienne doline rebouchée) n'ont été effectuées qu'en 2001, et après une mise en demeure du Président de la Communauté de Communes du Val de MORTEAU par le Préfet, exigeant par ailleurs l'évacuation de déchets toxiques encore présents sur le site ! Nous ne sommes pas d'ailleurs persuadés de la décontamination totale du site et du sous-sol, et cela en grande partie en raison de ces comportements critiquables et pour lesquels de simples citoyens auraient été sévèrement condamnés.

- Nous émettons donc les plus vives réserves sur ce point, et nous demandons que l'intégralité du dossier « installation classée » du broyeur soit visé par le Préfet dans le cadre de cette procédure d'autorisation pour préserver l'avenir.

- Cette régularisation n'échappe pas à la règle du non respect des lois, et n'arrive d'ailleurs qu'après une autre mise en demeure du même responsable par le Préfet du Doubs en date du 7 décembre 2000 de déposer un dossier sous 3 mois...

- De plus, dans l'avis d'enquête, elle semble dissimulée aux yeux de la population et des associations, et présentée comme s'il s'agissait de nouvelles installations : nul part le mot « RÉGULARISATION » n'y figure, ce qui entâche quelque peu la régularité de la procédure. Cette démarche n'était donc ni transparente ni honnête.

- Même si les installations concernées, pour l'instant imparfaites, sont utiles à la protection de l'environnement, cela n'autorise pas de telles dérives. Celles-ci ont permis le fonctionnement dans des conditions irrégulières : rejets dans le sous-sol, brûlages sauvages (cf. dossier d'étude d'impact), pratiques maintes fois signalées à la Préfecture par notre association sans résultat.

- Sur le fond, dans ce contexte, nous nous interrogeons sur l'utilité de développer des observations qui risquent, compte tenu des incivilités locales et du laxisme administratif, de rester lettres mortes. En ce sens, l'avis conditionnel à certaines mesures du Commissaire enquêteur serait d'un grand poids pour exiger un fonctionnement non polluant pour l'environnement et

les eaux souterraines d'alimentation du DES-SOUBRE.

- En ce qui concerne les eaux usées de telles importantes installations, il est inacceptable qu'elles continuent à être rejetées directement dans la nature, alors qu'un collecteur d'égout existe en contrebas. Cela ressort éminemment de l'étude géologique du sous-sol. Nous vous invitons, Madame le Commissaire enquêteur, à prendre en compte sur ce point, la dégradation constatée de la qualité biologique des eaux du DESSOUBRE, d'ailleurs bien mise en évidence dans le dossier d'étude d'impact.



- Enfin, les incinérations de déchets, qui perdurent depuis des années, et pas uniquement de bois ou d'emballages comme nous avons pu le constater de nombreuses fois, doivent être strictement prosrites, et ce dans le cadre du respect de la Loi ».

LEVIER (25) :

> Cloaqua maxima doubista...

- Ruisseau cloaque de LEVIER et pollution de la LOUE. Le 7 mai 2003, la CPE écrivait au Préfet :

« Notre association a le regret d'attirer une nouvelle fois l'attention de vos services chargés de la police de l'eau sur une situation extrêmement lamentable : celle du ruisseau de LEVIER, et des installations d'assainissement de cette localité.

- Ce cloaque se perd dans l'entonnoir de la NUE pour ressortir dans le lit même de la LOUE, en amont de la commune de MOUTHIER-HAUTE-PIERRE. [...] En conséquence, nous demandons une enquête de la police de l'eau afin que des mesures soient prises pour mettre fin à cette lamentable situation, de plus en plus criante en regard des « objectifs ambitieux » fixés par les SDAGE, SAGE et autre contrat de rivière.

- Par ailleurs, dans le cadre de la loi d'accès aux

documents administratifs, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir nous adresser copie de l'autorisation de rejet, ou valant autorisation de rejet, au titre des articles L. 214-1 à 6 du Code de l'Environnement, pour le déversement du réseau d'assainissement dans un entonnoir. Cette installation est en effet soumise à autorisation en application des articles précités (ancien article 10 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau) et du décret n°93-743 du 29 mars 1993 fixant la nomenclature des opérations concernées. Il s'agit de la rubrique : « 1.2.0. Rejets d'effluents sur le sol ou dans le sous-sol, à l'exclusion des bassins d'infiltration visés à la rubrique 5.3.0, de l'épandage visé à la rubrique 5.4.0, ainsi que des réinjections visées à la rubrique 1.3.1 : soumis à autorisation ».

- Enfin, en cas d'inexistence de cette autorisation, nous vous remercions de bien vouloir nous le faire connaître, ceci afin d'éviter de saisir inutilement la CADA en cas d'absence de réponse de vos services dans un délai d'un mois. »

LEVIER (25) :

> Pas de levier pour la Justice.

- L'action contre la décharge n'est toujours pas jugée. Le Tribunal Administratif a fait connaître en juin à la CPE que cette affaire « inscrite au rôle de l'audience du 19 juin 2003, est reportée à une séance ultérieure ».

- Ainsi, la construction accélérée de la déchetterie sera probablement terminée avant le jugement !



LIEBVILLERS (25) :

> EDF : pas que la lumière.

- Enquête publique sur la demande de renouvellement de la concession de la chute de Liebvillers-Grosbois présentée par EDF. Le 18 juillet, la CPE a déposé un important

mémoire d'observations sur l'enquête publique relative au renouvellement de la concession d'EDF sur la chute de Liebvillers-Grosbois.

LOMBARD (25) :

> Petite faiblesse.

- Lors d'un récent passage sur le site de la décharge communale, la CPE a pu constater la présence de déchets non acceptables dans un dépôt de matériaux inertes, ainsi que la faiblesse de la porte d'accès.

- Un bref courrier a été adressé au Maire, l'invitant à remédier définitivement à ces problèmes.

M

MOUTHE (25) :

> Source du DOUBS

- Le 11 juin 2003, la CPE est intervenue aimablement et a interrogé par écrit le maire de MOUTHE au sujet de l'absence des périmètres de protection de la source captée du DOUBS.

- Par lettre du 23 septembre, Madame le Maire a indiqué que le Syndicat des eaux de la Source avait débuté au cours de l'année 2002 la procédure de mise en place des périmètres de protection de captage de la Source du DOUBS et que la CPE pouvait prendre contact avec Mr MOUREAUX Pierre, son Président, pour avoir de plus amples renseignements sur le déroulement de cette opération.

N

NEUCHÂTEL-URTIÈRE (25) :

> Couverture d'un ruisseau

Le 26 avril 2003 la CPE a adressé ses observations au commissaire-enquêteur sur le projet d'aménagement d'un pont et de rectification d'un cours d'eau :

« - Tel qu'il est présenté, le projet appelle de notre part plusieurs remarques et commentaires.

- Vraisemblablement, ce projet répond à une nécessaire mise en sécurité de l'axe routier par le remplacement du pont rendu vétuste par l'érosion régressive du ruisseau de NEUCHÂTEL-URTIÈRE. A ce titre, il peut être considéré comme d'intérêt général. Cependant, il souffre de certaines lacunes relatives à la protection du

cours d'eau, de la faune et de la flore.

> 1. Analyse préalable

- Deux points méritent d'être soulevés qui tiennent à la nature même des travaux projetés :

* La rectification du lit du ruisseau ainsi que l'enrochement des berges associé ne sont envisagés qu'aux seules fins de limiter les risques d'érosion latérale du ruisseau susceptibles de déstabiliser les culées du futur pont. Ces risques ne sont pas étudiés et présentés dans le dossier. Difficile donc de s'en faire une idée précise.



En l'absence d'étude prospective à ce sujet, nous demandons à ce que l'enrochement prévu (on parle d'un léger enrochement !) se limite aux quelques mètres consentis généralement en amont et en aval du pont et non sur la longueur totale reconstituée (37 mètres) des berges.

* Plutôt que de pallier aux conséquences ou aux effets de l'érosion régressive du cours d'eau par l'implantation d'un radier sous le pont, il aurait été préférable de se pencher sur les causes à l'origine de cette érosion en réalisant une étude hydraulique (sur l'hydrodynamique) en amont du projet et non a posteriori comme cela est préconisé.

Cette étude aurait pu s'intégrer au programme de restauration de la qualité des cours d'eau du bassin de la RANCEUSE.

> 2. Absence d'étude d'impact faune-flore

- Aucune étude d'incidence faune-flore n'est jointe au dossier de présentation (pas de listes d'espèces animales et végétales fournies). Il n'est donc pas possible de se faire une idée objective de l'impact du projet sur l'état initial du site et de son environnement.

- Nous osons espérer que cette étude d'impact sera réalisée préalablement au déroulement d'une autre enquête publique sur l'intérêt général du projet.

- Bien que réduite (< 10 ares), la zone devant être remblayée pourrait très bien abriter des espèces de Lépidoptères (papillons) ou d'Odonates (libellules) protégées par la réglementation nationale et/ou européenne et dont la préservation de l'habitat nécessite des mesures spéciales de conservation. Des études spécifiques devront être conduites préventivement. L'Office Pour l'Information Entomologique de Franche-Comté (OPIE-FC) serait certainement susceptible de réaliser ces investigations.

- Compte tenu du faciès humide du site, un in-

ventaire sur les populations d'amphibiens et une étude sur la reconnaissance d'une éventuelle voie de migration s'avèrent également nécessaires (cf. plus bas) sachant que le coût de ces investigations est limité.

> 3. Absence de mesures compensatoires appropriées

- Les mesures de compensation proposées semblent insuffisantes au regard de l'impact attendu. Ainsi, si le pétitionnaire s'engage logiquement à faire réaliser une pêche électrique et à compenser la destruction de 550 m² de zones humides (mégaphorbiaie et aulnaie-frênaie) par le retrait de l'intégralité du remblai actuel de la voirie, il ne propose pas de mesures pour limiter et si possible compenser les inconvénients liés à la rectification du profil en long du cours d'eau et à l'artificialisation par enrochement des berges sur une longueur de 37 mètres.

- Pour compenser les effets sur le milieu naturel, nous proposons quatre mesures élémentaires :

* Sachant que ce cours d'eau est inscrit dans le bassin de la RANCEUSE et que celui-ci est classé comme une zone humide remarquable par le SDAGE, nous demandons à ce que des aulnes et des frênes soient plantés sur les zones reconquises et ce sur une surface au moins équivalente à celle détruite.

* Les travaux projetés constituent une occasion unique d'installer le premier batrachoduc (tunnel à amphibiens) du département pour garantir la sécurité des amphibiens lors de leur migration printanière et automnale dans le cas où une zone de passage serait identifiée. Une autre solu-



tion alternative, toujours dans l'hypothèse de l'existence de populations d'amphibiens et d'une voie de passage, pourrait également être envisagée comme par exemple la construction d'une mare pour cantonner les animaux d'un seul côté de la chaussée et les empêcher ainsi de traverser l'axe routier.

- Ces aménagements nécessiteront, dans tous les cas de figure, l'intervention de spécialistes.

* Le pont devra être conçu en aménageant des gîtes et des abris pour la faune. Ces caches sont notamment convoitées par les Chiroptères (chauves-souris) qui recherchent des sites de transit ou de mise-bas bénéficiant d'une certaine tranquillité. Le pont pourrait aussi être équipé d'un ou deux nichoirs pour la Bergeronnette des ruisseaux ou le Cincle plongeur, deux

espèces d'oiseaux déjà connues sur le bassin de la RANCEUSE (source : obs. pers. & Groupe Naturaliste de Franche-Comté). L'IBGN de 15/20 correspond assez bien aux exigences écologiques requises par le Cincle plongeur.

* enfin, les travaux devront être obligatoirement effectués en dehors de la période de reproduction principale des espèces animales pour éviter les risques de destruction directe. Cette période se situe entre avril et août. Les travaux sont donc à prévoir à l'automne.

- En conclusion, la CPEPESC n'est pas opposée à la réalisation du projet compte tenu de son intérêt général sous la réserve expresse que les propositions suivantes soient retenues :

Nous demandons ainsi à ce que soit effectuée une étude d'incidence complémentaire sur la faune (en particulier Lépidoptères, Odonates et amphibiens) et la flore ainsi qu'une étude hydraulique complémentaire ; que les mesures compensatoires évoquées plus haut soient impérativement mises en œuvre suite au regard des résultats des inventaires complémentaires ; enfin que les travaux ne soient pas réalisés entre avril et août, période principale de reproduction des espèces.

- 1-Précisions ici que l'aulnaie-frênaie, bien que non inscrite dans le périmètre d'un site Natura 2000, est un habitat d'intérêt communautaire selon la Directive Habitats-Faune-Flore 92/43/CE.

- 2-Les préconisations du SDAGE sont sans équivoque : les zones humides de faible superficie jouent un rôle primordial dans le fonctionnement des bassins versants (régulation de la ressource en eau) et à ce titre doivent être conservées en priorité ».

O

ORCHAMPS-VENNES (25) ET LORAY (25) :

> Route des Microtechniques ou rideau de fer anti-faune.



Le 28 avril 2003, des responsables de la CPE ont rencontré Yannick DESSENT, Conseiller Général du canton de ROULANS, Président de la 2ème commission (voirie, bâtiments, économie des transports, grands projets d'aménagement, service d'incendie et de secours, ainsi que Monsieur ZAMOUTH Directeur du service chargé des aménagements routiers au

Conseil Général et un technicien chargé du dossier.

- La CPE a tout d'abord rappelé ses positions sur l'absence d'étude globale entre ÉTALANS et la frontière suisse avec un « saucissonnage » en tronçons indépendants les uns des autres, puis sur l'absence de passage à faune sur le tronçon des Ages de Loray.



* Étude globale :

- Selon Monsieur DESSENT, le Conseil Général doit lancer un APSI (Avant-Projet Sommaire d'Itinéraire) sur des parcours complets, dans le cadre de sa programmation pluriannuelle des projets routiers. Il s'agit d'un document interne non soumis à la consultation.

- Pour le Directeur des routes qui réfute l'accusation de saucissonnage, la mise à l'enquête de l'ensemble paraît peu réaliste compte tenu des délais de réalisation. Une route pouvant se faire sur 20 ou 25 ans, compte tenu des contraintes financières. Il existait cependant déjà un APSI sur la route des Microtechniques. Réalisé en 1986, il avait été validé en 1987, mais il est aujourd'hui obsolète.

- Le nouvel APSI entre ÉTALANS et VILLERS-LE-LAC prend en compte les tronçons déjà aménagés. Il se déroule en 2 phases : 1) état des lieux, puis 2) diagnostic et prospectives.

- Il est proposé à la CPE d'être associée à une concertation sur cet APSI, des instructions seront données au bureau d'études en ce sens. Reste à voir comment se déroulera cette concertation et comment pourront être prises en compte nos demandes ou suggestions...

* Passage(s) à faune :

- En l'état actuel d'avancement de la procédure, Monsieur ZAMOUT estime que l'exigence d'un passage à faune non prévu au budget initial ne peut que plomber l'opération financière correspondant au tronçon : 1 million d'euros sur un budget de 15 millions est loin d'être négligeable.

Ce à quoi nous objectons que sur l'ensemble du projet de Route des Microtechniques, soit environ 150 millions d'euros, 1 million est dérisoire.

- Il semblerait que le Conseil Général puisse accepter le principe d'un passage à faune sur tout l'itinéraire d'ÉTALANS à la Suisse, mais seulement d'un seul... Reste pour le Conseil Général à démontrer que le Col des Ages est le lieu le plus propice à l'installation de ce passage et quid du massif forestier entre FUANS et Le BÉLIEU ? D'autant plus que le projet de tunnel sur la section est abandonné. Motif invoqué : risques en référence à l'accident du tunnel du Mont Blanc. Mais il semble surtout s'agir de raisons financières.

- Les travaux sur le secteur des Ages ne devant commencer qu'en 2006-2007, nous devons affiner nos arguments pour l'installation d'un passage à faune aux Ages, mais aussi à FUANS, ...au BÉLIEU, aux FINS comme ailleurs...

- Une étude sera présentée au public avec une consultation pour l'ensemble du tracé au cours de cette année 2003.

- En date du 26 juin, la CPE recevait un courrier du Conseil Général du Doubs précisant que « l'étude de l'avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) qui doit débuter au cours du mois de septembre 2003 prendra en compte la présence de la faune le long de la route départementale 461 » et confirmant que la CPE serait concertée au moment opportun « pour recueillir les données faunistiques de la région et étudier les aménagements correspondants ».

P

PONTARLIER (25) :

> **Quelques idées mais toujours pas de périmètres de protection...**

- L'absence de périmètres de protection pour les captages AEP de la Plaine d'ARLIER commence vraiment à faire tâche. Un docu-

ment de travail de plus a été élaboré par la Communauté de Communes du Larmont proposant 5 scénarios quand à la gestion des puits. De plus, il semble désormais très difficile de remplacer les puits de PONTARLIER (sur Houtaud) « condamnés » par l'avancée de l'urbanisation... Étonnant, non ?

QR

RANG (25) :

> **La commune perd son abominable décharge**



- Depuis des années, la CPE réclame la fermeture de l'abominable décharge de RANG.

- Lors d'une récente visite de terrain, de nombreux déchets non autorisés étaient encore présents sur le site, qui n'a, semble-t-il, jamais cessé d'accumuler des déchets divers tels que plastiques, ordures ménagères, carcasses de voiture, bidons d'huile de vidange, de peinture etc. Nous avons également constaté des traces de brûlages.

- Lassée de l'inaction du maire et, au delà, de la Préfecture, la CPE décide de faire passer le maire en citation directe devant le Juge, en lui laissant cependant un petit délai pour régler le problème. « Si dans 3 semaines, à compter de la réception de cette lettre, le site de la décharge de RANG n'est pas nettoyé et correctement fermé (avec toutefois la possibilité de mettre des bennes, mais correctement gérées), la Commission de Protection des Eaux n'hésitera pas à vous faire comparaître devant le Tribunal Correctionnel ».

- Apparemment, la fermeté a payé car il a été constaté début août que les lieux ne comportaient plus de déchets. Le plus accessible semble avoir été évacué et le reste soigneusement recouvert.

S

SANCEY-LE-GRAND (25) :

> **Massacre à la pelle mécanique dans le ruisseau d'HAUTPRÉ.**

- En date du 29 septembre 2003, la CPE était avisée de la réalisation de lourds travaux de recalibrage sur le ruisseau d'HAUTPRÉ. Renseignements pris le jour même auprès du service en charge de la police des eaux, une autorisation a effectivement été délivrée, mais seulement au titre de la police de la pêche pour procéder à l'enlèvement d'atterrissements et nettoyage du lit, ainsi qu'à l'entretien des berges.

- L'autorisation en question identifiait le milieu comme « *particulièrement fragile* » avec des observations sur la manière de réaliser les travaux « *Les atterrissements sous forme d'îlots seront utilisés pour éviter l'affouillement des berges, le lit ne sera pas creusé ni élargi, aucune granulométrie ne sera prélevée. La suppression des taillis dans le lit sera faite à la débroussailluse. Les végétaux de bordures seront élagués* » et des conditions à respecter « *Ne pas creuser le lit. Ne pas diminuer ou augmenter sa section* ».

- Lors de notre visite sur les lieux le 8 octobre 2003, nous avons tout d'abord pu relever que les travaux réalisés ne respectaient en aucune façon l'autorisation délivrée, avec des dommages sur la morphologie du cours d'eau et de graves conséquences pour le milieu aquatique.



- Les photographies prises sur place témoignent sans ambiguïté de la nature réelle des travaux effectués, qui ont consistés à modifier le profil en long et le profil en travers du cours d'eau, sur plus de 250 mètres, trans-

formant un petit ruisseau de 1^{ère} catégorie en un véritable fossé anti-char au profil trapézoïdal, avec approfondissement du lit et arasement total de la végétation des berges à la pelle mécanique.



- De tels travaux auraient évidemment nécessité la mise en oeuvre d'une procédure d'autorisation "loi sur l'eau" au titre de la rubrique 2.5.0. de la nomenclature "Eau" (Décret n°93-743 du 29 mars 1993), impliquant au préalable la réalisation d'un document d'incidence, avec un projet soumis à enquête publique.

- A défaut d'étude préalable et en raison de l'extrême fragilité du milieu, les travaux réalisés ont eu pour effet de massacrer toute une portion de cours d'eau avec pour conséquences immédiates : l'accélération des écoulements, l'érosion et déstabilisation des berges (suppression totale de la végétation), l'aggravation des risques en période de crue, le surcreusement du lit avec phénomène d'érosion régressive, l'entraînement de matières en suspension (MES) vers l'aval, la destruction directe des zones d'alimentation du poisson sur la portion recalibrée, le colmatage des fonds en aval (atteinte de la faune benthique).

- Une plainte vient d'être déposée, le 17 octobre, entre les mains du Procureur de la République.

SEPTFONTAINES (25) :

> **Mais un gros rejet...**

- Une mare d'égout et de petit lait dans une doline polluée la LOUE. La commune n'a aucune autorisation de rejet selon le Préfet.

- Le maire a protesté par téléphone mi-juin parce que nous n'avions pas pris directe-

l'État en charge de l'application de la réglementation « installations classées ».

- Nous vous signalons par ailleurs que la mise en service et l'exploitation d'une installation classée sans autorisation constituent une grave infraction pénale. Quelle que soit la suite de la procédure d'autorisation, ce délit est constitué.

- Une plainte a d'ailleurs été adressée à Monsieur le Procureur de la République en date du 26 juin 2002.

- Compte tenu des faits :

> que le milieu naturel complètement nivelé n'est plus visible,

> que l'installation est achevée et fonctionne,

> que le Préfet qui doit instruire le dossier dans le cadre de la législation ICPE du 19 juillet 1976 n'a pas fait appliquer cette même législation, il ne nous paraît pas utile de formuler d'autres observations sur ce dossier « pro forma ».

- Une fois de plus, une telle procédure d'enquête publique ne peut que décevoir les citoyens, riverains ou associations. A quoi bon exprimer leurs remarques par écrit dans les registres de ces consultations publiques, puisque la procédure est, comme trop souvent cousu de "fil blanc" et que la décision est déjà prise implicitement !

- L'administration conduit le jeu comme une formalité, un passage obligé, (face à des citoyens qu'il faut endormir), plutôt que comme une démarche démocratique constructive, associant les populations.

- En conséquence, notre association ne peut qu'exprimer son désaccord total dans la procédure de ce « projet », qui n'en est plus un !

- Elle prie en outre Madame la Commissaire enquêteuse, de reprendre entièrement ses observations et de demander dans son pré-rapport, non seulement au maître d'ouvrage, mais aussi à Monsieur le Préfet, de répondre chacun en ce qui les concernent ».

- Bien entendu le Préfet a autorisé l'installation et, plus grave, la plainte visant un fonctionnement d'un an sans autorisation a été classé sans suite par la Justice.

- La CPE a décidé de reporter plainte auprès du Juge d'instruction.

VUILLECIN (25) :

> **Ras l'bol du pillage des alluvions**

- Le 25 juin 2003, la CPE a déposé auprès du Tribunal Administratif de Besançon un recours en annulation contre l'arrêté d'autorisation délivré par le Préfet du Doubs à la SA Paul MARGUET d'étendre, sur environ 9 hectares aux lieux-dits "Le Moray" et

"Boubouillon", l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de VUILLECIN.



- L'association conteste le bien-fondé de cette décision sur le fond et sur la forme.

- En effet, l'autorisation délivrée par le Préfet s'appuie sur une procédure qui n'a pas respecté toutes les exigences de la législation et notamment le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement et le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

- Les faits contestés concernent notamment l'absence d'une étude d'impact faune-flore, bien qu'il s'agisse d'un terrain à substratum de zone humide et l'insuffisance de mesures compensatoires ou réductrices d'impact qui constituent un moyen sérieux d'annulation de l'arrêté attaqué.

- Cette nouvelle extension constitue par ailleurs un risque supplémentaire d'atteinte à la nappe phréatique et à la ressource en eau. La nappe de l'ARLIER est la seule nappe alluviale de ce secteur du Haut-Doubs. Les alluvions qui en constituent le réservoir et la protection ont déjà été trop longtemps surexploitées et aujourd'hui les gravières perforées de toute part la plaine d'ARLIER.

- L'autorisation contestée autorise la poursuite du décaissement de la plaine de l'ARLIER alors même que les périmètres de protection des captages publics en activité, tous proches, ne sont pas encore mis en place. L'élaboration traîne d'une façon suspecte depuis des années, n'étant toujours pas mise à l'enquête. Il en est de même du contrat de nappe prévu par le SAGE dans ce secteur.



En bref...

Partie de chasse au Maroc

Les douaniers italiens ont réalisé une saisie peu commune à l'aéroport de Rome, en récupérant pas moins de 2400 tourterelles mortes, soit environ 600 kg de viande. Ce véritable massacre est le résultat d'une partie de chasse au Maroc de sept chasseurs italiens. Les auteurs de cette tuerie ont été condamnés à des amendes allant de 1000 à 6000 euros pour violation de la convention de Washington relative au commerce des espèces protégées.

Sites pollués de Métaeurop : le MEDD rassurant

Dans un récent communiqué, le MEDD (Ministère de l'Écologie et du Développement Durable), annonce que Roselyne Bachelot-Narquin a « pris connaissance des difficultés que rencontre la société Metaleurop SA, et de l'annonce de la décision du conseil d'administration de cette société de demander à ses dirigeants de déposer une déclaration de cessation de paiement ». Metaleurop SA est exploitant ou propriétaire de dix sites industriels ayant été l'objet d'une activité liée aux métaux lourds et certains de ces sites présentent des contaminations des sols ou de l'environnement. La ministre précise que tous ces sites font l'objet d'un suivi étroit par l'administration. Ouf ! Merci Roselyne, maintenant on est vraiment rassuré...

Lutte contre les dégazages en mer : la France pas crédible

André Trillard, sénateur UMP et président du Conseil Général de Loire-Atlantique, a mis en cause les moyens financiers engagés par l'État en matière de lutte contre les dégazages sauvages, estimant qu'il est "inadmissible que la sécurité maritime progresse au seul rythme des catastrophes". Le sénateur s'interroge notamment sur à la "crédibilité" des outils mis en place par la France, tant vis à vis des "contrevenants potentiels" que de ses "partenaires européens". Il s'inquiète également sur le retard pris dans la construction de l'avion Polmar III. Comparant "le coût d'un aéronef" et "les sommes colossales englouties par

une marée noire", le sénateur a rappelé que les rejets sauvages d'hydrocarbures en mer ne pouvaient être repérés que par la voie aérienne.

La mort lente du fleuve Niger

Victime du sable, de la pollution et de la prolifération des jacinthes d'eau, le troisième fleuve d'Afrique (4.200 km de long) a vu son débit diminuer d'environ 30% depuis les années 70. Au mois de mai dernier, il s'est pratiquement arrêté de couler, risquant à terme de devenir source de conflits régionaux. En voyage à Niamey, Jacques Chirac a annoncé au neuf pays riverains du fleuve une aide française de 10 millions d'euros pour lutter contre l'ensablement de cette artère vitale, qui alimente des millions d'Africains.

Les poubelles de l'oncle SAM

Quatre navires de la marine américaine sont actuellement remorqués vers l'Europe pour être démantelés sur l'eau par un chantier naval britannique. Couvert de rouille, ces vieux bâtiments contiendraient environ 350 tonnes de produits chimiques toxiques, 620 tonnes d'amiante et 470 tonnes de carburant.

Le « Nuage noir » perturbe le Ramadan en Égypte

Tous les ans depuis 1999, des fumées acres assombrissent le ciel du Caire en octobre. Issue du brûlis des pailles de riz (que les agriculteurs du delta du Nil effectuent la nuit afin de laisser le champ libre à la nouvelle récolte), ce nuage noir vient s'ajouter aux pollutions industrielles et aux gaz d'échappement. Cette année, l'écran formé par les fumées sur la capitale égyptienne aurait même perturbé l'observation du croissant de lune qui fixe le début du Ramadan.



Allo ?

- FNE propose sur son site Internet une fiche assez complète sur le thème « ondes électromagnétiques, santé et téléphonie mobile » : www.fne.asso.fr/actualite/sp_ondes.htm

« Nucléaire : jusqu'ici tout va bien »

Documentaire inédit de 65 min
(disponible sur cassette vidéo et DVD)

D'AZF au risque d'accident nucléaire, cet excellent documentaire présente, à travers de nombreux témoignages très intéressants, le dessous des cartes du nucléaire en France. Mensonges, désinformation : le constat est accablant. Un volet est consacré aux indispensables solutions pour sortir du nucléaire.

Ce film inédit est un outil particulièrement adapté pour organiser des projections publiques.

Ce reportage est voué à une diffusion alternative. La copie est vivement recommandée à partir du DVD (afin de garder une qualité de reproduction optimale). Chaque acquéreur d'un DVD pourra ainsi devenir, à titre gratuit, un diffuseur potentiel de ce film à son entourage.

Film coproduit par l'Ecole Supérieure d'AudioVisuel de Toulouse (ESAV) et le Réseau "Sortir du Nucléaire", réalisé par le Réseau "Sortir du Nucléaire" Sud-Ouest et coordonné par David Boudaille.

Comment recevoir ce documentaire ?

☞ Contacter ou envoyer un chèque à :

Réseau "Sortir du nucléaire"

9, rue Dumenge

69317 Lyon Cedex 04

Tel. 04 78 28 29 22

cassette vidéo : 18 euros

DVD : 20 euros

(Chèque libellé à l'ordre de "Sortir du nucléaire", sans oublier de mentionner au dos, le produit souhaité -K7 ou DVD- et le titre du film)

Faites connaître la C.P.E. et Pollu-Stop à vos amis : Indiquez-nous leurs nom et adresse, un exemplaire leur sera envoyé gracieusement.

Nom, prénom :

Adresse :

.....

.....

LA C.P.E. A BESOIN DE VOUS !

N'hésitez pas à l'informer avec le maximum d'éléments (descriptions, photos...) des problèmes de pollution dont vous avez connaissance.

Tous les mercredis soirs, à partir de 18h, venez participer aux réunions de travail de la C.P.E. : vos idées et suggestions y seront les bienvenues !

Vous pouvez aussi organiser des sorties de terrain, prendre en charge un dossier...